

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 8 juillet 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Dérogation mineure

- Demande de dérogation mineure 2025-02 concernant l'agrandissement projeté d'une résidence au 1105, rue Daviau (lot 2 210 817), laquelle serait située dans la cour avant à une distance de 6,62 m de l'emprise de rue

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Demande de dérogation mineure 2025-02 concernant l'agrandissement projeté d'une résidence au 1105, rue Daviau (lot 2 210 817), laquelle serait située dans la cour avant à une distance de 6,62 m de l'emprise de rue

5.4 Addenda à une entente relative à des travaux municipaux – JACAD Développement Inc.

5.5 Nomination d'un directeur des travaux publics

5.6 Ouverture de poste - Chef d'équipe aux travaux publics

5.7 Nomination d'un inspecteur adjoint à l'application du RCI sur les éoliennes de la MRC des Maskoutains

5.8 Projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services de prévention incendie

- 5.9 Service des incendies - Achats divers
- 5.10 Aménagement d'une surface de jeux d'eau - Décompte progressif no 5 et réception définitive des travaux
- 5.11 Réhabilitation du terrain de baseball - Modification de la résolution initiale
- 5.12 Entente de partenariat - CPE Doux Réveil - Installation de Saint-Dominique

6. LÉGISLATION

7. FINANCES

- 7.1 Dépôt du rapport financier 2024 de la municipalité et rapport du vérificateur

8. SERVICE DE L'URBANISME

- 8.1 Rapport du service de l'urbanisme

9. SERVICE DES EAUX USÉES

- 9.1 Rapport de service des eaux usées

10. SERVICE DE L'AQUEDUC

- 10.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

11. CORRESPONDANCE

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-85

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-02 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT PROJÉTÉ D'UNE RÉSIDENCE AU 1105, RUE

**DAVIAU (LOT 2 210 817), LAQUELLE SERAIT SITUÉE DANS LA COUR
AVANT À UNE DISTANCE DE 6,62 M DE L'EMPRISE DE RUE**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-86

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-87

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 8 juillet 2025 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 25-05-2025 au 07-06-2025 : 25 187,42 \$
- Salaires de la semaine du 08-06-2025 au 21-06-2025 : 22 776,21 \$

Total : 47 963,63 \$

Déboursés :

- Chèques: 2074 à 2087 : 14 717,09 \$
- Paiements Accès D: 502767 à 502794 : 96 795,38 \$
- Paiements directs: 754118 à 754180 : 313 410,28 \$

Total : 424

922,75 \$

Total cumulatif : 472 886,38 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-88

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-02 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ D'UNE RÉSIDENCE AU 1105, RUE DAVIAU (LOT 2 210 817), LAQUELLE SERAIT SITUÉE DANS LA COUR AVANT À UNE DISTANCE DE 6,62 M DE L'EMPRISE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de sa résidence en construisant un vestibule sur le balcon existant. Ce dernier est situé dans la cour avant à une distance de 6,62 m de l'emprise de rue. En vertu de l'annexe B du règlement de zonage n° 2017-324, la marge de recul avant minimale dans la zone «R-21» est de 7 m;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunte au sol est déjà existante par la présence d'un balcon et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la distance dite dérogatoire n'a pas un effet nuisible sur l'aménagement du territoire et du cadre bâti adjacent à la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement projeté d'une résidence située au 1105, rue Daviau (lot 2 210 817), laquelle serait située dans la cour avant à une distance de 6,62 m de l'emprise de rue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-89

5.4. ADDENDA À UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – JACAD DÉVELOPPEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une Entente relative à des travaux municipaux avec Jacad Développement inc. en date du 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter un addenda à cette entente en raison du fait que le Promoteur et le seul bénéficiaire des travaux identifié aux termes de l'Entente relative à des travaux municipaux ont conclu une entente entre eux afin que le bénéficiaire paie directement au Promoteur la valeur des travaux dont il bénéficiera;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a donc plus de bénéficiaire au sens de l'Entente relative à des travaux municipaux intervenue entre les Parties et qu'il y a lieu de modifier cette entente en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Addenda à l'Entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Municipalité et Jacad Développement inc. en date du 8 juillet 2025 soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise la modification, par addenda, de l'Entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Municipalité et Jacad Développement inc. en date du 8 juillet 2025;

QUE le Conseil autorise le maire à signer le projet d'Addenda à l'Entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Municipalité et Jacad Développement inc. en date du 8 juillet 2025 qui a été soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-90

5.5. NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la réorganisation des postes aux travaux publics et le départ d'un membre de cette équipe, la municipalité doit pourvoir au poste de directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Nicolas Leroux, à titre de directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-91

5.6. OUVERTURE DE POSTE - CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la réorganisation au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un chef d'équipes aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'ouverture du poste d'un chef d'équipe aux travaux publics.

D'AUTORISER les frais afférents à la publication de ladite offre dans les journaux locaux de la région avoisinante.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la publication seront affectées au poste 02-320-00-341.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-92

5.7. NOMINATION D'UN INSPECTEUR ADJOINT À L'APPLICATION DU RCI SUR LES ÉOLIENNES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes, ci-après appelé **Règlement**;

CONSIDÉRANT QUE ce **Règlement** prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines de ses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE ce **Règlement** prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le **Règlement**;

CONSIDÉRANT QUE les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le **Règlement**;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), le conseil de la MRC peut désigner, pour l'application du **Règlement**, un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le conseil de la municipalité y consente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, inspecteur adjoint responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement, et consent sa nomination à ce titre par le conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-93

5.8. PROJET DE BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES DE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Liboire, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Louis, Saint-Jude et Saint-Bernard-de-Michaudville désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services de prévention incendie, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Dominique s'engage à participer au projet de Service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains;
- Le conseil de la municipalité de Saint-Dominique accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil de la municipalité de Saint-Dominique nomme la MRC des Maskoutains organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil de la municipalité de Saint-Dominique désigne madame Christine Massé pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-94

5.9. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de cagoules anti-particules;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de se mettre aux normes avec la CNESST en raison de la reconnaissance de certains cancers;

CONSIDÉRANT la soumission de l'Arsenal à cet effet pour l'achat desdites cagoules au montant de 4 950 \$, avant taxes et transport;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de cagoules anti-particules auprès de L'Arsenal.

QUE les sommes nécessaires pour donner application sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-650.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-95

5.10. AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE JEUX D'EAU - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une surface de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., relativement au paiement du décompte progressif 5 et de la réception définitive desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à Gestion Dexsen inc, au montant de 45 145,18 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif 5 et la libération de la totalité du solde de la retenue contractuelle.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-700-00-721 ainsi qu'au poste 55-136-00-000 représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 % restante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-96

5.11. RÉHABILITATION DU TERRAIN DE BASEBALL - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION INITIALE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-29 adoptée en février 2025 relativement à la réhabilitation du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QU'un fournisseur n'est plus en mesure d'offrir le service demandé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Multi-Surfaces Giguère inc. pour la réfection de la partie terrain du site, le tout tel que la soumission n° 1296 datée du 26 mai 2025, au montant de 9 665,75 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 22-700-00-721.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-97

5.12. ENTENTE DE PARTENARIAT - CPE DOUX RÉVEIL - INSTALLATION DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés*, jusqu'à 50 % des places disponibles feront l'objet d'une priorité pour l'enfant dont le parent réside sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la priorisation de l'enfant dont le parent réside sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique, la municipalité a cédé le terrain par bail emphytéotique sur lequel le CPE Doux Réveil a été implanté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité permet en tout temps l'accès aux enfants à ses installations extérieures et intérieures, notamment le Pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des espaces de stationnement du personnel à l'emploi du CPE et des parents utilisateurs est offert sans frais par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les enfants bénéficient d'une case horaire prioritaire pour l'utilisation des jeux d'eau en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le CPE est exempté de taxes foncières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente avec le CPE Doux Réveil - Installation de St-Dominique.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION

7. FINANCES

7.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA MUNICIPALITÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et le rapport du vérificateur sont déposés séance tenante.

8. SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport de service du mois de juin 2025 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DES EAUX USÉES

9.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de juin 2025 est déposé au Conseil.

10. SERVICE DE L'AQUEDUC

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉE DE :

et résolu à l'unanimité :

ADOPTÉE

10.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de juin 2025 est déposé au Conseil.

11. CORRESPONDANCE

12. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-98

13. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 50.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière